



Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

FACCA
2010

I- CADRE GENERAL ET RECEVABILITE

Dans le cadre de ses interventions au service du développement culturel et économique de la Bretagne, le Conseil régional met en œuvre des aides à l'écriture s'adressant aux auteurs, des aides au développement et à la réalisation cinématographique et audiovisuelle s'adressant aux producteurs.

- Les aides : principes généraux

Ces aides s'adressent aux auteurs, réalisateurs et producteurs de Bretagne, et plus largement, à tous ceux qui désirent venir tourner en Bretagne.

Elles sont sélectives et concernent à la fois les documentaires de création, les fictions et les films d'animation.

Elles prennent en compte les œuvres cinématographiques et audiovisuelles et concernent aussi bien le court que le long métrage.

- Les exceptions

Sont exclus des aides sélectives régionales, les programmes suivants : films d'école, captations et enregistrements d'événements, émissions télévisées de type "plateau" ou magazine, reportages audiovisuels, émissions de flux, sitcoms, clips musicaux, films institutionnels, publicités, films pédagogiques.

Les aides sélectives concernent les projets de films pour lesquels le tournage n'a pas débuté avant le dépôt de demande d'aide.

Lors du dépôt du dossier de demande d'aide, le producteur doit indiquer l'état d'avancement de son projet, et tenir informée la Région de l'évolution de ce dernier pendant tout son délai d'instruction.

Tout projet achevé et diffusé avant l'annonce officielle d'aide sélective est ipso facto débouté de sa demande.

Dans le cadre de chaque aide (écriture, développement et réalisation), un projet ne peut être présenté qu'une seule fois au comité de lecture concerné.

Pour les projets ayant bénéficié d'une aide au développement et obtenant l'aide à la réalisation, le calcul du montant de cette dernière tient compte du budget global de l'œuvre (développement compris) et est modulé en fonction du soutien accordé en développement.

Un auteur peut bénéficier d'une seule aide à l'écriture par an, et ce aussi bien pour les œuvres documentaires que pour des oeuvres de fiction ou d'animation.

A. Fiction et Animation

Afin d'être soumis à l'examen du Comité de lecture correspondant, un projet doit remplir, lors de son dépôt au Conseil régional de Bretagne, les conditions suivantes :

1. Conditions générales (aide à la réalisation)

Pour les projets de films de fiction ou d'animation proposés au Conseil régional de Bretagne, deux conditions parmi les quatre suivantes sont exigées pour l'aide à la réalisation :

- Réalisateur / auteur de Bretagne ayant sa résidence principale en Bretagne;
- Producteur / co-producteur implanté en Bretagne (siège social et bureau d'activités) ;
- Tournage intégral ou quasi intégral du film en Bretagne pour les fictions courtes ou tournage significatif (50% du temps de tournage) pour les fictions longues ;
- Retombées significatives pour l'emploi audiovisuel en Bretagne (cette condition peut faire l'objet d'un contrôle financier).

Si cette condition est retenue, un suivi précis des techniciens et comédiens employés sur le tournage sera réalisé en collaboration avec la mission cinéma et audiovisuel de la Région, le Bureau d'accueil des tournages et la production du film.

NB : Pour l'animation, le critère du tournage devient le critère de fabrication du film.

Tout porteur de projet de film ayant obtenu une aide à la réalisation devra organiser une projection en avant-première en Bretagne, du film aidé. Cette condition subordonnera le versement du solde de l'aide.

2. Conditions spécifiques

Pour chacun des types d'aides, des conditions spécifiques sont aménagées :

Écriture

Les demandes d'aide à l'écriture concernent les auteurs dont la résidence principale est située en Bretagne et ne peuvent porter sur un projet de court métrage.

Développement

Les demandes d'aide au développement sont réservées aux sociétés de production dont le siège social, et le bureau d'activités sont situés en Bretagne et ne peuvent porter sur un projet de fiction courte. En cas de coproduction, la société de production bénéficiaire de l'aide doit être le co-producteur délégué de l'œuvre.

Réalisation

Pour les projets de longs métrages, l'aide à la réalisation est réservée aux projets susceptibles d'obtenir l'agrément du Centre National de la Cinématographie (C.N.C.).

Pour les projets de téléfilms et de séries audiovisuelles, les producteurs doivent joindre l'engagement d'un diffuseur à leur demande d'aide.

En cas de co-production, la société de production bénéficiaire de l'aide doit être le co-producteur délégué de l'œuvre.

B. Documentaire

Afin d'être soumis à l'examen du Comité de lecture correspondant, un projet doit remplir, lors de son dépôt au Conseil régional de Bretagne, les conditions suivantes :

1. Conditions générales (aide à la réalisation)

Pour tous les projets de films documentaires proposés au Conseil régional de Bretagne, deux conditions parmi les quatre suivantes sont exigées pour l'aide à la réalisation :

- Réalisateur / auteur ayant sa résidence principale en Bretagne ;
- Producteur / co-producteur implanté en Bretagne (siège social et bureau d'activités);
- Tournage (+ de 50% du temps de tournage) en Bretagne ;
- 50 % de la masse salariale du film, hors apport en industrie des chaînes, portera sur l'emploi de techniciens et/ou comédiens résidant en Bretagne (cette condition peut faire l'objet d'un contrôle financier).

Tout porteur de projet de film ayant obtenu une aide à la réalisation devra organiser une projection en avant-première en Bretagne, du film aidé. Cette condition subordonnera le versement du solde de l'aide.

2. Conditions spécifiques

Pour chacun des types d'aides, des conditions spécifiques sont aménagées :

Ecriture

Les demandes d'aide à l'écriture concernent les auteurs dont la résidence principale est située en Bretagne et ne peuvent porter sur des projets d'une durée inférieure ou égale à 26 minutes.

Développement

Les demandes d'aide au développement sont réservées aux sociétés de production dont le siège social, et le bureau d'activités sont situés en Bretagne.

En cas de co-production, la société de production bénéficiaire de l'aide doit être le co-producteur délégué de l'œuvre.

Réalisation

Pour les projets de longs métrages cinéma, l'aide à la réalisation est réservée aux projets susceptibles d'obtenir l'agrément du Centre National de la Cinématographie (C.N.C.).

Pour les projets de séries audiovisuelles, les producteurs doivent joindre l'engagement d'un diffuseur à leur demande d'aide.

En cas de co-production, la société de production bénéficiaire de l'aide doit être le co-producteur délégué de l'œuvre.

II- PROCEDURE

A. Constitution du dossier

Les demandes d'aide sont à adresser, dans un premier temps en un seul exemplaire, à Monsieur le Président du Conseil régional, mission cinéma et audiovisuel.

1. Pour une aide à l'écriture

- Pièces à fournir :

- Une fiche technique (*modèle sur demande auprès de la Région*) ;
- Une lettre de demande de subvention chiffrée (dans la limite du plafond correspondant) ;
- Une note d'intention d'écriture ;
- Une note de réalisation (si l'auteur est aussi le réalisateur) ;
- Un traitement du projet d'écriture ;
- Une présentation des personnages (si besoin) ;
- Une première séquence dialoguée (fiction) ;
- Pour un projet d'adaptation, l'autorisation de l'ayant droit de l'œuvre originale concernée ;
- Un curriculum vitæ de l'auteur ;
- Un justificatif de domicile de l'auteur (facture EDF/GDF, téléphone...) et une attestation sur l'honneur engageant l'auteur ;
- Un R.I.B. de l'auteur.

- Pièces facultatives :

- Une cassette VHS ou un DVD des précédentes réalisations (si l'auteur est aussi le réalisateur) ;
- Un story-board ou des éléments graphiques pour les films d'animation ;
- Toutes autres pièces jugées utiles par l'auteur.

2. Pour une aide au développement ou à la réalisation

- Pièces à fournir :

- Une fiche technique du film précisant l'étape d'avancement du projet (*modèle sur demande auprès de la Région*) ;
- Une lettre motivant la demande de subvention chiffrée (dans la limite du plafond correspondant) précisant en quoi le projet remplit les conditions d'éligibilité ;
- Une note générale du producteur présentant le projet ;
- Une note d'intention du réalisateur ;
- Un synopsis (fiction) ou un résumé (documentaire) ;
- Un scénario (fiction) ou un traitement (documentaire) ;
- Un budget prévisionnel (de développement ou de réalisation) ;
- Un plan de financement (de développement ou de réalisation) ;
- Un état détaillé des dépenses prévisionnelles en Bretagne ;
- Une copie du contrat de cession signé avec l' (les) auteur (s) et/ou le (s) réalisateur (s) ;

- Pour les séries audiovisuelles et téléfilms, la copie de l'engagement d'un diffuseur (aide à la réalisation) ;
- Pour les séries, le scénario (ou traitement pour les documentaires) du premier épisode, et les traitements pour les épisodes suivants ;
- Pour un projet d'adaptation, l'autorisation de l'ayant droit de l'œuvre originale concernée ;
- La présentation et la filmographie de la société de production ;
- Un curriculum vitæ de l'auteur et/ou réalisateur ;
- Si nécessaire, un justificatif de domicile de l'auteur résidant en Bretagne (facture EDF/GDF, Téléphone...) et une attestation sur l'honneur engageant l'auteur ;
- Un R.I.B. de la société de production ;
- En cas de coproduction, la copie du contrat de co-production.

- Pièces facultatives :

- Une cassette VHS ou un DVD des précédentes réalisations (si l'auteur est aussi le réalisateur) ;
- Un story-board ou des éléments graphiques pour les films d'animation ;
- Toutes autres pièces jugées utiles par le producteur.

B. Examen du dossier :

Chaque demande ne peut être prise en compte que si le dossier est complet.

Après vérification, le projet est inscrit au prochain comité de lecture intéressé, dans la limite d'environ vingt projets par comité « fiction et animation », et vingt-cinq projets par comité « documentaire ». Une fois le nombre de projets atteint, le projet est automatiquement inscrit au comité suivant.

Environ un mois avant la date de réunion du comité, le déposant est informé de la complétude de son dossier et de son inscription en comité de lecture. Il lui est également indiqué le nombre d'exemplaires qu'il doit remettre à la mission cinéma du Conseil régional afin que son projet puisse être transmis aux lecteurs. En cas de non respect de la date limite de dépôt des exemplaires, la demande d'aide sera considérée comme abandonnée.

Les comités de lecture ont pour rôle d'émettre un avis consultatif sur chacun des projets qui leur sont soumis.

Les avis des comités de lecture sont ensuite soumis à la Commission Permanente du Conseil Régional qui prend la décision d'attribution des aides.

C. Sélection des projets par les comités de lecture

1. Composition des comités de lecture

2 comités de lecture sont constitués :

- Un comité de lecture "Documentaire" ;
- Un comité de lecture "Fiction et animation".

Chaque Comité de lecture est composé de 9 membres :

- 2 élus désignés par le Président du Conseil régional pour une durée de deux ans,
- 4 professionnels (les titulaires et leurs suppléants) désignés par le Conseil régional sur proposition de l'association - Union des Professionnels "Films en Bretagne",
- 3 professionnels (les titulaires et leurs suppléants), désignés par le Conseil régional.

Les professionnels membres du comité de lecture (titulaires et suppléants) ne pourront siéger dans les comités plus de deux années consécutives (date de la première présence + deux ans). Ils ne pourront siéger à nouveau qu'après deux années d'interruption de leur mandat. Cette clause garantit un renouvellement régulier et complet des membres votants.

Un lecteur qui serait partie prenante d'un projet ne pourrait remplir son rôle et devrait être suppléé pour l'ensemble de la réunion du comité.

Le conseiller cinéma de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) de Bretagne est invité à participer à chaque comité de lecture en tant qu'observateur.

Pour l'examen des projets de films en langue bretonne, l'élu chargé de la politique linguistique du Conseil régional est invité au Comité de lecture afin qu'il puisse donner son avis sur l'intérêt linguistique des projets concernés. En cas d'absence, il pourra rédiger une note à destination des membres du Comité de lecture.

2. Fonctionnement des comités de lecture

L'organisation est assurée par les services de la Région Bretagne.

Les lecteurs représentant les professionnels bénéficient d'une indemnité de lecture et du remboursement de leurs frais de déplacement.

Les délibérations tenues par le(s) Comité(s) de lecture sont strictement confidentielles.

L'avis du comité de lecture peut être communiqué aux intéressés sur demande, et ce, dès le lendemain de la réunion du comité. Toutefois, la décision d'aider ou pas le projet étant prise par la Commission Permanente, la réponse officielle pour les porteurs de projet ayant reçu un avis « favorable » du comité de lecture ne peut être communiquée aux intéressés qu'après le vote de la Commission Permanente.

3. Rythme des lectures

Sous réserve de difficultés d'organisation, 8 à 11 réunions des comités de lecture sont organisées chaque année, à raison de :

- 4 à 5 séances pour le comité de lecture « Documentaire » ;
- 4 à 6 séances pour le comité de lecture « Fiction et animation ».

Un calendrier prévisionnel est établi par la Région et communiqué à l'Union des Professionnels "Films en Bretagne".

III- MONTANTS DES AIDES : LES PLAFONDS

La détermination du montant des aides relève de la décision du Conseil régional de Bretagne. Elle est modulée dans la limite des plafonds suivants :

- aide (s) à l'écriture	3.000 € maximum pour les documentaires et animation
	8.000 € maximum pour les fictions longues
- aide (s) au développement	12 000 € maximum pour les unitaires et les séries
- aide (s) à la réalisation	40 000 € maximum pour les films de court métrage (hors animation)
	35 000 € maximum pour les films documentaires audiovisuels
	150 000 € maximum pour les films de long métrage cinéma
	100 000 € maximum pour les téléfilms (unitaires et séries)
	60 000 € maximum pour les séries audiovisuelles documentaires

IV- PROJETS INNOVANTS

Le Conseil régional a mis en œuvre une aide à la création d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles dites « innovantes ». Cette aide a pour vocation de mieux prendre en compte la diversification des pratiques artistiques, d'encourager le croisement des disciplines et de favoriser leur diffusion.

Pour ces projets (films expérimentaux, vidéo art, vidéo danse...), l'aide à la création s'adresse aux producteurs (associations ou sociétés) implantés en Bretagne.

Toutes les durées, tous les formats sont recevables, dans la mesure où l'œuvre est une œuvre linéaire (non interactive, ou multi supports). La plus grande attention sera portée aux projets faisant apparaître un plan de diffusion régionale et au-delà. L'engagement d'un diffuseur sera un plus (cinémas, galeries, lieux de diffusion non commerciale, télévisions, télévisions associatives...).

Cette aide est sélective et n'est pas cumulable avec l'aide à la réalisation du F.A.C.C.A.

Lors du dépôt du dossier de demande d'aide, le producteur doit indiquer l'état d'avancement de son projet, et tenir informée la mission cinéma et audiovisuel de la Région de l'évolution de ce dernier pendant tout son délai d'instruction. Toutefois, les projets présentés en cours d'élaboration sont recevables.

Tout projet achevé et diffusé avant l'annonce officielle d'aide sélective est ipso facto débouté de sa demande.

Tout porteur de projet de film ayant obtenu une aide aux « projets innovants » devra organiser une projection en avant-première en Bretagne, du film aidé. Cette condition subordonnera le versement du solde de l'aide.

V- VERSEMENTS DES AIDES ET ENGAGEMENTS CONVENTIONNELS

A. Versements

Les aides régionales sont versées dans les termes suivants :

1. Aides à l'écriture et au développement

- 50 % après signature de l'arrêté ou de la convention ;
- 50 % après remise du scénario achevé ou du dossier de développement.

2. Aide à la réalisation et projets innovants

- 30 % après signature de la convention ou de l'arrêté ;
- 50 % au premier jour du tournage (sur présentation du plan de travail, de l'attestation sur l'honneur du producteur précisant la date de début de tournage et la liste des salariés et de leurs domiciles) ;
- 20 % après réception :
 - d'une copie (VHS ou DVD) du film achevé attestant la mention "avec le soutien de la Région Bretagne, en partenariat avec le CNC" au générique de début de film,
 - un bilan financier certifié sincère et véritable faisant apparaître notamment les salaires et charges sociales,
 - de l'attestation de dépôt du film auprès de la Cinémathèque de Bretagne.
 - d'une attestation d'organisation d'une avant-première du film aidé sur le territoire précisant le lieu, la date, et les partenaires associés (associations, exploitants, lieux...).

B. Vérification

Le Conseil régional de Bretagne se réserve le droit de demander au producteur tout élément complémentaire (déclarations d'embauche, contrat de travail, fiche de paie...) afin de procéder à une vérification approfondie du respect des conditions susmentionnées.

C. Dépôt et information concernant l'œuvre soutenue

Le producteur du film soutenu au titre de l'aide à la réalisation, s'engage, à titre conservatoire, à effectuer un dépôt de l'œuvre concernée et des éléments constitutifs du dossier de demande d'aide, auprès de la Cinémathèque de Bretagne.
Par ailleurs, il s'engage à tenir informée la Région de la carrière du film soutenu et de ses diffusions.